DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absent : 1
Qui ont pris part à la délibération : 09

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 du mois de novembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme BROGLY - Mme PECHARD - Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme MARECHAL - Mme ROURE
Absent : Mme SAUQUET
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT – Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE
Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre

4 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION SANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 ET ADHESION A LA CONVENTION

P.J : dépliant de la MNT.

Madame VIENOT, vice-présidente informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Cette participation est désormais obligatoire.

Pour la fonction publique territoriale, le nouveau cadre de la PSC est redéfini dans les articles L.827-9 à L.827-11 du code général de la fonction publique.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents est rendue obligatoire dans le domaine de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Elle est de 15 € minimum pour le risque santé et uniquement pour les actifs (50 % d'un montant fixé à 30 €).

Madame VIENOT, explique que le centre de gestion du Var a proposé aux communes membres de lancer, pour le compte des collectivités affiliées, un appel d'offres visant à souscrire une convention collective santé à destination des agents.

La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans. L'offre propose différents niveaux de couverture à des prix très compétitifs par rapport aux offres actuelles en matière de mutuelle santé.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée uniquement aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».

Il est précisé que le CST a été saisi à ce sujet et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20251125-2025-11-25D04-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2025

La vice-présidente,
Véronique VIENOT

Après avoir donné toutes précisions utiles, madame VIENOT, vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser monsieur le maire, président du CCAS :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le centre de gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;

- de fixer à 15 euros mensuels par agent la participation financière accordée aux bénéficiaires.

Le Conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame Véronique VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le nouveau cadre de la PSC redéfini dans les articles L.827-9 à L.827-11 du code général de la fonction publique ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- d'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le centre de gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;

- de FIXER à 15 euros mensuels par agent la participation financière accordée aux bénéficiaires ;

- d'AUTORISER monsieur Gilles VINCENT, maire, président du CCAS à signer ladite convention et tous documents y afférents.

- de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20251125-2025-11-25D04a-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2025
La vice-présidente,
Véronique VIENOT